

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 18 septembre 2018

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix huit, le dix huit du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 05/09/2018

Présents : Arnaud DELAIR, Mathieu DUPUY, Stéphanie VEDELAGO, Christophe MARGONTIER, Philippe LHOMENIE, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Thierry BORDERIE, Karine SEDENT

Excusés :

Absents : Stephen LYNCH, Valérie FUERTES

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 24 juillet 2018 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : **Ajout** des délibérations "Désignation délégué RGPD-Annule et remplace" et "Distributeur de pain : convention" approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Budget commune : Décision Modificative n° 2 - virement de crédits
- SMDE 24 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
- Redevance d' Occupation du Domaine Public 2018 RTE
- Demande de subvention Amicale des chasseurs
- Virement de fonds du Budget Commune au Budget Assainissement
- Budget commune : Décision Modificative n°3
- Budget assainissement : Décision Modificative n° 2

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Budget Commune : Décision Modificative n°2 (2018 70)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	21316 Construction équipement cimetièr	+ 6 120.00 €		
	2188 Autre immobilisation corporelle	- 4 500.00 €		
	2313 Constructions	- 1 620.00 €		

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Présentation du rapport 2017 prix et qualité du service public eau potable du SMDE 24 (2018 71)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

RODP RTE 2018 (réseaux 2017) (2018 72)

En application du décret n°205-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

L'article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire "des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année" dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 euros le mètre linéaire.

RTE a mis en service 2 344.81 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

1- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

2- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°205-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, à savoir pour 2018 sur les réseaux 2017 :

- 2 344.81 ml x 0.35 € soit **820.68 € (huit cent vingt euros et soixante huit centimes)**

3- d'inscrire cette recette au compte 70323 sur l'exercice 2018.

4- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

Demande de subvention Amicale des chasseurs (2018 73)

L'amicale des chasseurs de Monfaucon a transmis son dossier de demande de subvention pour l'année 2018.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 700.00 € à l'Amicale des Chasseurs et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y afférent.

Budget Principal - versement de subvention au budget assainissement (2018 74)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de faire un virement du budget de la commune au budget assainissement, sous forme de subvention de fonctionnement

En effet, le budget assainissement n'a pas de crédit suffisant pour s'acquitter d'une facture de rémunération, d'intermédiaire et honoraires d'un montant de 429.00 € auprès du SATESE pour l'assistance technique et le suivi du système d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le virement d'un montant de 429.00 € (quatre cent vingt neuf euros), du Budget Commune au Budget Assainissement.

Budget Commune : Décision Modificative n°3 (2018 75)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	LIBELLÉ	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	657364 Subvention de fonctionnement	+ 429.00 €
	022 Dépenses imprévues	- 429.00 €

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°2 (2018 76)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	622 Rémunération intermédiaires et honoraires	+ 429.00 €	
	774 Subvention exceptionnelle		+ 429.00 €

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) : Annule et remplace la délibération 2018 62 (2018 77)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES DE PAIN, ROUTE DE LA CABANE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BOULANGERIE LAFOSSE (2018 78)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation privative du domaine public dans le cadre du dépôt et de la gestion d'un distributeur automatique entre la commune et la boulangerie Gilles LAFOSSE à LE FLEIX qui fournit des baguettes de pain.

Le distributeur automatique se situe près de la salle des fêtes, route de la Cabane.

La commune a réalisé les aménagements nécessaires à son installation ainsi qu'un branchement électrique 220V/16 A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte les termes de la convention,
- autorise le Maire à la signer.

Questions diverses :

Station d'épuration : L'entretien nécessite un nettoyage par hydrocurage. M. le Maire présente un devis d'un montant de 1 650.00 € TTC. Le Conseil municipal accepte d'engager les dépenses liés à cet entretien et décide de demander d'autres devis.

SMD3 : Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés a délibéré pour la mise en oeuvre de la tarification incitative et préconise la solution de la redevance incitative sur son territoire d'ici 2025. Les élus seront appelés à se prononcer au sein du Syndicat de collecte ou de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Fin de la séance à 22h10.

Les membres du Conseil,

Le Maire,